



Brussels, 23 January 2026  
(OR. en, fr)

**5458/26**

**AGRI 27**  
**SAN 35**  
**FOOD 5**

**NOTE**

---

From: General Secretariat of the Council  
To: Delegations  
Subject: AOB item for the meeting of the "Agriculture and Fisheries" Council of 26 January 2026:  
Origin labelling for agricultural and food products  
- *Information from France, on behalf of Austria, Bulgaria, Finland, France, Portugal, Romania, Slovakia, Slovenia and Spain*

---

Au regard de l'enjeu stratégique de souveraineté alimentaire de l'Union européenne qui nécessite de promouvoir et défendre notre agriculture et notre filière agro-alimentaire dans l'objectif de garantir dans la durée l'accès à une alimentation sûre, saine, durable et de qualité à chaque citoyen de l'Union européenne, la question d'un meilleur étiquetage de l'origine des produits agricoles et alimentaires est prégnante pour mieux informer le consommateur au moment de son acte d'achat.

Il existe déjà dans la législation européenne, au travers de différentes dispositions sectorielles, une obligation d'étiquetage de l'origine pour un certain nombre de denrées alimentaires : la viande bovine fraîche, réfrigérée ou congelée et la viande porcine, ovine, caprine et de volaille fraîche, réfrigérée ou congelée préemballée, ainsi que les œufs, les fruits et légumes frais, le miel, l'huile d'olive, les produits halieutiques, les vins, les produits biologiques préemballés et, dans certains cas, l'ingrédient primaire d'un aliment lorsqu'il existe un risque d'étiquetage trompeur.

Pourtant, ces règles, bien qu'essentielles pour la transparence, restent limitées. Elles ne couvrent pas l'ensemble des produits bruts, et notamment tous ceux d'origine animale, et l'indication de l'origine des ingrédients primaires des denrées alimentaires transformées n'est pas systématique. La notion même d'« ingrédient primaire » reste floue et sujette à interprétation, ce qui rend complexe son

application concrète et harmonisée. En outre, les notions de « UE » et « hors-UE » ne répondent que partiellement à la demande de transparence des consommateurs. Des travaux pourraient être engagés sur ce sujet.

Or, l'étiquetage de l'origine sur les produits agricoles, alimentaires et halieutiques constitue un levier efficace permettant de renforcer la confiance des consommateurs, assurer la transparence et valoriser les produits fabriqués selon les standards européens. Il permet aussi aux citoyens de faire des choix d'achat plus durables, en privilégiant les produits issus des circuits courts et des chaînes d'approvisionnement locales. Il appuie les politiques qui encouragent les alimentations durables et renforce in fine la position des agriculteurs européens dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Dans le contexte de la multiplication des accords de commerce, les consommateurs européens, soucieux de l'origine des produits, exigent une transparence accrue. Il s'agit d'une garantie de conditions de concurrence loyale, conformément à ce qu'a défendu la Commission européenne dans sa communication « Une vision pour l'agriculture et l'alimentation » du 19 février 2025. La Cour des comptes européenne avait d'ailleurs, dans son rapport spécial de 2024, constaté que, en l'absence d'harmonisation de l'indication de l'origine au niveau européen, « les consommateurs n'avaient pas le même accès aux informations sur les denrées alimentaires dans tous les pays de l'UE » et avait ainsi recommandé à la Commission européenne de « poursuivre ses travaux afin de résoudre les problèmes en suspens liés à l'étiquetage de l'origine »<sup>1</sup> d'ici 2027.

Le renforcement de l'étiquetage de l'origine des produits alimentaires doit permettre de répondre au besoin d'information des consommateurs sur la traçabilité et la durabilité des produits et de contribuer à la reconnaissance et à la valorisation des normes de production de l'UE. Élargir l'étiquetage obligatoire de l'origine à un maximum de denrées alimentaires est donc une priorité tant pour les consommateurs que pour les producteurs. Les initiatives récentes, portées par les États membres et les acteurs privés, confirment cette dynamique : un étiquetage clair et harmonisé est plébiscité, car il permet de valoriser le travail des agriculteurs, de renforcer leur position dans la chaîne alimentaire et de garantir des revenus plus équitables.

---

<sup>1</sup> [https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2024-23/SR-2024-23\\_FR.pdf](https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2024-23/SR-2024-23_FR.pdf)

Dès 2020, la Commission européenne, lors de son dernier mandat, a posé les bases d'une réforme ambitieuse dans le cadre de sa stratégie « De la ferme à la table », en proposant d'étendre l'étiquetage obligatoire de l'origine à de nouveaux produits. Plus récemment, dans sa communication susmentionnée du 19 février 2025, la Commission s'est engagée à « proposer d'étendre l'étiquetage du pays d'origine conformément aux particularités sectorielles et aux règles du marché unique ».

C'est pourquoi, l'Autriche, la Bulgarie, l'Espagne, la Finlande, la France, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie appellent la Commission à réviser dans les meilleurs délais le règlement (UE) n°1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (dit « règlement INCO ») en étendant l'étiquetage obligatoire de l'origine à un maximum de denrées alimentaires. Dans le cadre de cette révision, les signataires de ce papier appellent la Commission à tirer parti de l'expérience gagnée de la mise en œuvre des règles d'indication de l'origine des ingrédients primaires. En effet, ces règles ont permis une avancée significative dans l'information du consommateur sur l'origine des denrées alimentaires et de leurs ingrédients mais s'avèrent perfectibles, notamment quant à l'identification des ingrédients primaires, au bénéfice d'une application harmonisée au sein de l'Union européenne. Une indication du pays d'origine de préférence à l'indication d'une origine supra nationale du type « UE », « non UE », qui ne répond que partiellement à la demande de transparence des consommateurs, devrait par ailleurs être examinée.

## **Courtesy translation in English**

Given the strategic importance of food sovereignty of the European Union, which requires promoting and defending our agriculture and agri-food sector with the aim of guaranteeing long-term access to safe, healthy, sustainable, and high-quality food for every citizen of the European Union, the issue of better labelling of the origin of agricultural and food products is important in order to better inform consumers.

European legislation already includes, through various sectoral provisions, an obligation of origin labelling of a number of foodstuffs: fresh, chilled, or frozen beef, meat of swine, sheep, goat, and poultry, fresh, chilled, or frozen pre-packaged, as well as eggs, fresh fruit and vegetables, honey, olive oil, fishery products, wines, pre-packaged organic products, and, in some cases, the primary ingredient of a food product when there is a risk of misleading labelling.

However, these rules, although essential for transparency, remain limited and do not cover all unprocessed products, in particular some of animal origin, and the origin of the primary ingredients in processed foods is not always indicated. The very concept of “primary ingredient” remains vague and open to interpretation, which complexifies its implementation in a practical and harmonized manner. Furthermore, the concept of ‘EU’ and “non-EU” labelling only partially meet consumers' demand for transparency. Work could be undertaken on this issue.

However, origin labelling on agricultural, food, and fishery products is an effective lever to strengthen consumers' trust, ensuring transparency, and promoting high-quality European products. It also enables citizens to make more sustainable purchasing choices by favouring products from short supply chains and local supply chains. It supports policies that encourage sustainable food systems and ultimately strengthens the position of European farmers in the food supply chain.

In the context of the multiplication of trade agreements, European consumers, who are concerned about the origin of products, are requiring greater transparency. This is a guarantee of fair competition, in line with what the European Commission has advocated in its communication “*A Vision for European Agriculture and Food*” of February 19, 2025. In its 2024 special report, the European Court of Auditors had also noted that, in the absence of harmonization of origin labelling at the European level, “*consumers did not have the same access to information on food products in all EU countries*” and therefore recommended that the European Commission “*continue its work to resolve outstanding issues related to origin labelling*”<sup>2</sup> by 2027.

Strengthening origin labelling of food products should meet consumers' need for information on the traceability and sustainability of products and contribute to the recognition and promotion of EU production standards. Extending mandatory origin labelling to as many food products as possible is therefore a priority for both consumers and producers. Recent initiatives by Member States and private actors confirm this trend: clear and harmonized labelling is widely supported because it promotes the work of farmers, strengthens their position in the food chain, and ensures fairer incomes.

In 2020, during its previous mandate, the European Commission laid the foundations for an ambitious reform as part of its “*Farm to Fork*” strategy, proposing to extend mandatory origin labelling to new products. More recently, in its aforementioned communication of February 19, 2025, the Commission committed to “*propose an extension of the country of origin labelling in line with sectoral specificities and Single Market rules.*”

---

<sup>2</sup> [https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2024-23/SR-2024-23\\_FR.pdf](https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2024-23/SR-2024-23_FR.pdf)

That is why Austria, Bulgaria, Finland, France, Portugal, Romania, Slovakia, Slovenia and Spain are calling on the Commission to revise Regulation (EU) No. 1169/2011 of October 25, 2011, on the provision of food information to consumers (known as the “FIC Regulation”) as soon as possible by extending mandatory origin labelling to as many food products as possible. As part of this revision, Austria, Bulgaria, Finland, Portugal, Romania, Slovakia, Slovenia, Spain and France call on the Commission to draw on the experience gained from implementing the rules on origin labelling of primary ingredients. These rules have led to significant progress in informing consumers about the origin of foodstuffs and their ingredients, but there is room for improvement, particularly with regard to the identification of primary ingredients, in order to ensure harmonized application within the European Union. Consideration should also be given to indicating the country of origin rather than a supranational origin such as “EU” or “non-EU,” which only partially meets consumers' demand for transparency.